

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 10 avril 2025-

DATE DE CONVOCATION : 03 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 03 avril 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

ÉTAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, MOISE Laurent, Mesdames BOUTELOUP Céline, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et HUGUET Stéphanie et formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CHANDAVOINE Aurélie et ORAIN Virginie, Messieurs DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume, LECUREUIL Nicolas et YOUSFI Samy

SECRETARE DE SÉANCE : M. DELHOMMEAU Denis

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 10 avril 2025

L’ordre du jour est consacré à :

- Détermination des taux de fiscalité locale pour l’année 2025
- Choix du projet à soumettre au Fonds de concours de la 4CPS
- Tenue d’un débat au sujet du Plan d’Aménagement et de Développement Durables
- Décision Modificative n°1 sur le budget Assainissement
- Heures complémentaires au bénéfice du secrétaire de Mairie
- Droit de Prémption Urbain pour un immeuble situé au 3 impasse des Iris
- Sauvegarde des données informatiques de la Mairie
- Questions diverses

OBJET

Taux d'imposition pour l'année fiscale 2025

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre une augmentation des taux d'impositions par rapport à l'année 2024.

Après réflexion, le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année fiscale 2025 les taux de 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	38.30% (dont part départementale : 20,72%)
Taxe sur le Foncier non bâti	33.38 %
Taxe d'habitation	18,18%

OBJET

Fonds de Concours 4CPS – projet de transition énergétique

Les membres du Conseil Municipal décident au titre de son programme d'investissement 2025 d'adopter le projet de remplacement des lampadaires du lotissement des Acacias dans le but d'installer des lampadaires à LED et ainsi réduire la consommation énergétique générée par l'éclairage public, pour un montant prévisionnel de 33 936,00 € TTC. Ils décident également de solliciter le concours de la 4CPS puis arrêtent les modalités de financements suivantes :

Financement		
Désignation	Répartition (%)	Montant
Fonds de concours communautaire (4CPS)	29,47	10 000.00 €
Autofinancement de la Commune	70,53	23 936,00€
Financement de l'opération	100.00%	33 936,00€

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorisent le Maire à déposer une demande au titre du Fonds de Concours pour l'année 2025 auprès de la 4CPS,
 - attestent de l'inscription du projet au budget primitif 2025,
 - attestent de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
 - attestent de la compétence de la Commune pour réaliser ces travaux.

OBJET

Tenue d'un débat au sujet du Projet d'Aménagement et Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2022, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation. Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Un PLU comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document fixe les orientations générales du projet. Il est une pièce indispensable du dossier final et préalable à l'adoption du PLUi dans sa version finale. Le PADD doit justifier les choix qui sont déclinés dans les documents réglementaires opposables du PLUi et notamment le règlement graphique et le règlement écrit.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

En conséquence, après avoir entendu la présentation des grandes orientations du PADD, le débat a eu lieu.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

OBJET

Décision modificative n° 1 sur le budget assainissement

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Compte 61521 – Entretien des bâtiments publics	- 100€
Dépenses de fonctionnement – Compte 673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	+ 100 €

OBJET

Rémunération d'heures supplémentaires au profit d'un adjoint administratif

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le secrétaire de mairie de la commune, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe a effectué des heures supplémentaires.

Cet agent a effectué 2h00 supplémentaires sur le mois de mars 2025.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense supplémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2025 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures supplémentaires.

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé au 3 impasse des Iris

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que maître Lucie GALLIEN, notaire à La Milesse, 2 rue de la Terroirie, est chargé de la vente de l'immeuble situé 3, impasse des Iris à Degré 72550, cadastré section AB29 et AB113 d'une superficie totale de 1000 m² appartenant à Monsieur et Madame Célestin DREUX.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

OBJET

Sauvegarde des données informatiques de la Mairie

M. Laurent MOISÉ expose aux Conseillers Municipaux que la Mairie ne dispose pas de sauvegardes dématérialisées du contenu des ordinateurs de la Mairie. Cela l'expose à un risque de pertes importantes en cas d'incendie, vol, ou piratage. Il présente un devis reçu de l'entreprise COGEP Informatique:

Logiciel de sauvegarde : 54,00€/ mois TTC

Forfait de mise en place : 240,00€ TTC

Après étude des tarifs et prestations proposés, le Conseil Municipal décide de valider ce devis et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

Questions diverses :

Cérémonies du 08 mai :

Dépôt de gerbe au Monument aux Morts de Degré à 09h30

Messe à 10h30 à Chaufour-notre-Dame puis vin d'honneur à la salle des associations

Prochain Conseil Municipal le mercredi 21 mai à 20h15